

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 12-03-2014-2

Nombre de membres en exercice : 12 - Présents : 11 - Votants : 11

L'an deux mille quatorze, le 12 mars, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Eliane ROUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07-03-2014

Etaient présents : Mrs et Mes Eliane ROUSSEAU, Odile ECHARDOUR, Xavier PROUTEAU, Jean-Paul OSWALD, Patrice BAERT, Jérôme QUINT, Jean-Michel VALOT, Yannick BEGAUD, Jacques FAVREAU, Edith ANGIBAUD et Claude MORANDEAU.

Sandrine PROUTEAU était absente et excusée

Xavier PROUTEAU a été élu secrétaire de séance.

Objet : approbation de la révision du plan de zonage assainissement

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes/ 8-8 : environnement

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
VU l'approbation du zonage d'assainissement en date du 28/05/1999 ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT la modification de ce zonage d'assainissement afin de l'adapter au P.L.U. en cours d'approbation ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de La Chapelle-Palluaud a, par délibération en date du 06/10/2010, prescrit l'élaboration d'un P.L.U. ;

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 12-03-2014-2

CONSIDERANT la décision préfectorale du 10/12/2013 relative à une demande d'examen au cas par cas précisant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune n'est pas soumise à une évaluation environnementale ;

L'objet de la présente révision du zonage d'assainissement concerne les modifications qui consistent en l'adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future 1 AU et 2 AU et l'adaptation du périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au P.L.U.

L'enquête publique s'est déroulée du 20/01/2014 au 22/02/2014.

Le commissaire enquêteur a, en date du 28/02/2014 rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à la révision du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

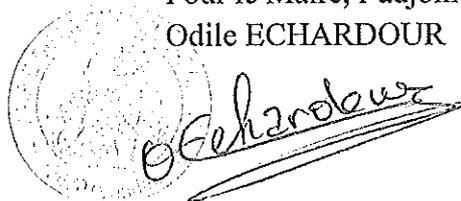
1. D'APPROUVER la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'il est annexé au dossier.
2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. D'INFORMER que la révision du zonage d'assainissement approuvée est tenue à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire la révision du zonage d'assainissement.
5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 12-03-2014

Affiché le 13-03-2014

Pour le Maire, l'adjointe déléguée,
Odile ECHARDOUR



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : approbation de la révision du plan de zonage assainissement

Date de transmission de l'acte : 13/03/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2014

Numéro de l'acte : 12-03-2014-2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 085-218500551-20140312-12-03-2014-2-DE

Date de décision : 12/03/2014

Acte transmis par : Christelle CHIGNON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

